

FOIRE AUX QUESTIONS AU SUJET DU PNCE

Combien de temps prend le cours de Compétition – Introduction ?

Le cours est présenté habituellement pendant deux fins de semaines consécutives. Cependant, la section provinciale peut décider d'offrir le cours pendant un certain nombre de jours ou de soirs, pourvu que le nombre d'heures soit égal au nombre d'heures pendant deux week-ends. Par exemple,

- certains sports présenteront la première partie au cours d'un week-end et la deuxième partie un mois ou deux plus tard (semblable à la division actuelle des cours des Niveaux 1 et 2 en Parties A et B)
- certains sports offrent le cours un soir par semaine pendant environ 12 à 14 semaines
- des samedis consécutifs semblent marcher également, et de cette façon les participant(e)s, ainsi que les personnes-ressources ne perdent pas toute leur fin de semaine

Les exigences des participant(e)s qui voyageront de l'extérieur devront être prises en considération. L'important est de reconnaître qu'il est possible d'être flexible, pourvu que le nombre d'heures et les exigences du cours soient respectés.

Combien coûte le cours ?

Le coût du cours conseillé est 375 \$. Ce montant couvre l'ancien programme formé de quatre cours différents, dont le Niveau 1 Technique, le Niveau 2 Technique, le Niveau 1 Théorie et le Niveau 2 Théorie. Les droits d'inscription au cours varieront d'une province à l'autre, mais ils semblent se situer en moyenne entre les 80 \$ et 100 \$. Ce n'est pas exorbitant de demander la somme de 375 \$ compte tenu de la quantité de matériel qui sera examinée.

Une certaine flexibilité est possible quant à l'échéancier des paiements ; par exemple, un entraîneur ou une entraîneuse pourrait payer la moitié du coût pour le premier week-end, et payer la deuxième partie plus tard si cette fin de semaine ne se tiendra qu'un mois ou six semaines plus tard.

Le coût de l'évaluation est calculé séparément. Le coût de l'évaluation conseillé est 150 \$.

Que doit faire un(e) entraîneur(e) certifié(e) au Niveau 1 pour obtenir sa certification au Niveau Compétition – Introduction ? Et les entraîneur(e)s au Niveau 2 alors ?

Les entraîneur(e)s pleinement certifié(e)s au Niveau 2 (c.-à-d. qui ont achevé les Niveaux 1 et 2 Technique, les Niveaux 1 et 2 Théorie et les Niveaux 1 et 2 Pratique) ne sont pas obligé(e)s de suivre le cours Compétition – Introduction ni d'être évalué(e)s.

Cependant, s'il leur manque certains éléments des composantes du Niveau 2, il faudra que ces individus soient évalués pour Compétition – Introduction, y compris en achevant le module en ligne Prise de décisions éthiques. Il est fortement recommandé que ces personnes suivent le cours elles aussi, mais cela n'est pas obligatoire.

En ce qui concerne les entraîneur(e)s certifié(e)s au Niveau 1, ou qui n'ont achevé qu'une partie du Niveau 1, ces individus doivent suivre le cours et être évalués, et puis terminer le module en ligne Prise de décisions éthiques.

Je suis déjà certifié(e) au Niveau 2 (ou 3 ou 4). Comment convertir au nouveau système ?

Les entraîneur(e)s déjà certifié(e)s au Niveau 2 ou plus devront achever une activité particulière avec clause d'antériorité relativement au nouveau système.

Les entraîneur(e)s certifié(e)s aux Niveaux 4 et 5 devront achever le module en ligne Prise de décisions éthiques.

Les entraîneur(e)s de Niveaux 2 et 3 devront achever le module en ligne Prise de décisions éthiques ET compléter le cahier de l'entraîneur(e) qui accompagne le contexte Compétition – Introduction.

Ceux-ci doivent être complétés avant la fin août. On n'a pas encore confirmé une date pour les entraîneur(e)s des Niveaux 2 et 3, mais on s'attend à ce qu'il s'agisse de la fin 2007 ou à mi-chemin en 2008. Tout(e) entraîneur(e) qui n'aura pas complété ces niveaux à ce moment-là perdra sa certification.

Après cela, l'entraîneur(e) aura quatre ans pour se recertifier, et maintenir l'équivalence, comme on en discute plus haut.

Quelle est la marche à suivre pour contester en vue de sa certification au Niveau Compétition – Introduction ?

L'entraîneur(e) devra se procurer tout le matériel de cours, plutôt que d'assister au cours, mais cet individu devra toutefois participer à une pleine évaluation. L'entraîneur(e) peut prendre des dispositions pour qu'un(e) évaluateur(trice) lui soit identifié(e) par l'entremise de la section provinciale. L'entraîneur(e) doit payer son évaluation.

L'évaluation comprend :

- achèvement du cahier préliminaire et du cahier de l'entraîneur(e)
- achèvement du module en ligne Prise de décisions éthiques
- évaluation en aveugle lors d'une compétition
- évaluation lors d'une séance d'entraînement (soit en personne ou en vidéo)
- achever la composante Pratique de 200 heures chez les entraîneur(e)s, et qu'un(e) de ses plongeurs ou plongeurs réalise la norme nationale lors d'une compétition

Quelles sont les conditions préalables qui permettront à l'entraîneur(e) de suivre le cours Compétition – Introduction ?

Tout(e) entraîneur(e) âgé(e) d'au moins 16 ans et certifié au pré-niveau 1 peut assister au cours. Les plongeurs et plongeurs membres de l'équipe nationale ne sont plus exempté(e)s de suivre le Niveau 1 Technique, et ne seront plus dispensé(e)s de suivre le pré-niveau 1 lorsqu'il deviendra le nouveau PNCE (Instruction – Débutant(e)s). Cela est attribuable à la quantité de « théorie » ajoutée au cours.

Voir l'Annexe « A » pour connaître les conditions préalables applicables à chaque niveau de certification.

Existe-t-il toujours une composante Pratique au niveau Compétition – Introduction ?

Oui. L'entraîneur(e) doit avoir une expérience d'entraînement d'au moins 200 heures dans le sport, et l'un(e) de ses plongeurs ou plongeuses doit réaliser la norme nationale lors d'une compétition.

Voir l'Annexe « A » pour connaître les pratiques applicables à chaque niveau de certification.

Comment fonctionne la recertification ? Quelle est la date limite ?

Les entraîneur(e)s perdront leur certification actuelle, mais ils devront se recertifier tous les quatre ans en participant à au moins une activité de perfectionnement professionnel au cours de la période de quatre ans. Cela s'appliquera à tous les niveaux de certification, depuis le pré-niveau 1 jusqu'au Niveaux 4 / 5.

Parmi les exemples d'activités de perfectionnement professionnel, notons :

- un cours de perfectionnement au prochain niveau de certification (ex. si on est certifié au Niveau 3, remplir une tâche de Niveau 4)
- siéger comme membre d'un comité de Plongeon Canada
- assister à la conférence sur le leadership sportif de l'ACE
- terminer des cours dans un autre sport
- devenir une personne-ressource ou un(e) évaluateur(trice)
- des cours en technologie ou en gestion des affaires
- un cours en premiers soins
- etc.

Toutes activités entreprises maintenant compteront pour la recertification. La date limite pour la recertification n'a toujours pas été fixée étant donné que la base de données du PNCE , n'a pas encore été mise en place à cette fin.

Qu'est-ce qui arrive si je perds ma certification ?

Pour vous recertifier, il vous faudra être accepté à nouveau après une pleine évaluation en vue de renouveler votre certification, à vos propres frais. Il s'agit de la même marche à suivre que celle pour contester comme il est mentionné plus haut.

Qui peut évaluer ?

Tout(e) évaluateur(trice) certifié(e) de Plongeon Canada peut évaluer (ou bien deux évaluateurs(trices) formé(e)s, mais pas encore certifié(e)s). La personne-ressource qui a dirigé le cours ne peut pas diriger l'évaluation. Elle doit être menée par un individu qui n'a pas participé au cours.

Qu'a-t-on prévu pour le pré-niveau 1 ?

Le pré-niveau 1 change au nouveau PNCE et sera en place, nous l'espérons bien, avant la fin 2007. On a ajouté des alternatives au programme Apprendre le plongeon, ainsi que des composantes de la Théorie. De plus amples informations vous seront fournies au début 2007.

Les titulaires de cours actuels devront être perfectionnés en vue du nouveau programme. Ils ne conserveront plus leur certification à titre de titulaires de cours de pré-niveau 1 sans cette formation. Des renseignements au sujet de la formation et les coûts ne seront disponibles qu'en 2007.

Qu'est-ce qui est prévu pour les Niveaux 3, 4, et 5 ainsi que pour Propulsion ?

Le Niveau 3 changera au contexte Compétition – Développement, y compris la Technique et la Théorie, et les Niveaux 4 et 5 changeront au contexte Compétition – Haute performance. On s'attend à ce que le Niveau 3 ne commencera qu'en 2007 ou 2008, et les Niveaux 4 et 5 viendront plus tard. Propulsion ne relève pas du PNCE, et nous n'avons aucun projet en vue de sa conversion à l'heure actuelle.

Les entraîneur(e)s ne perdraient pas leur certification actuelle à ces niveaux, mais devront se recertifier tous les quatre ans afin d'effectuer le changement vers le nouveau système.

Est-ce que les entraîneur(e)s des Jeux du Canada devront toujours être certifié(e)s au Niveau 3 pour les Jeux du Canada de 2009 ?

Oui. Le Conseil des Jeux du Canada a réexaminé cette question vers la fin de l'année dernière et il a décidé que les entraîneur(e)s dans tous les sports devront avoir obtenu leur pleine certification au Niveau 3 (Théorie + Technique + Pratique) ou Compétition – Développement.

Personne-ressource / Foire aux questions des sections provinciales

Combien de personnes-ressources sont nécessaires pour donner un cours ?

Il devrait y avoir une personne-ressource pour tous les 8 à dix participant(e)s. Si la personne-ressource n'est pas certifiée, il faudra alors y avoir deux personnes-ressources, peu importe le nombre élevé ou le petit nombre de participant(e)s.

Les personnes-ressources sont « formé(e)s » après avoir suivi leur formation. Elles ne seront certifiées qu'après avoir présenté un cours au complet en présence d'une autre personne-ressource, et après avoir été évaluée par la personne-ressource accompagnatrice.

Une certification antérieure en tant que titulaire de cours pour le volet Technique, niveaux 1 et 2, n'est malheureusement pas pris en considération en vue d'une certification pour Compétition – Introduction. Sa certification comme titulaire pour la Théorie 1 et 2 pourra cependant compter. Toute demande peut être présentée au comité de certification des entraîneur(e)s (par l'entremise de Anne Warburton) si vous détenez cette certification.

Visitez <http://www.diving.ca/english/html/NCCP/lfregs.htm> pour en savoir davantage au sujet des conditions préalables en ce qui a trait aux personnes-ressources et évaluateurs(trices).

Combien d'heures à la piscine et en salle de classe sont demandées par le cours ?

	Temps à la piscine	Temps en classe	Temps au trampoline avec ceinture de sécurité

Week-end n° 1			
Vendredi soir		4-5 heures	1 heure
Samedi	4 heures	3 heures	1-2 heures
Dimanche	4 heures	3 heures	1-2 heures
Week-end n° 2			
Samedi	3 heures	3 heures	2 heures
Dimanche	3 heures	4 heures	1 heure

Quels sont les coûts associés à la présentation d'un cours et combien sont payé(e)s les personnes-ressources et les évaluateurs(trices) ?

Le tableau ci-dessous est un exemple d'un barème des frais que chaque section provinciale pourra vouloir examiner. Les montants peuvent être ajustés au besoin afin d'y ajouter des frais additionnels tels que le temps à la piscine. Il est important de noter qu'un petit nombre de participant(e)s pourra mener à un dépassement des coûts, alors qu'un plus grand nombre de participant(e)s pourrait ajouter des revenus.

D'après notre expérience jusqu'ici, il s'est toujours trouvé un individu à une rencontre qui pouvait être disponible pour mener l'évaluation, alors on pourrait pouvoir faire des économies dans ce domaine. L'évaluateur(trice) ne doit pas nécessairement être originaire de la même province que l'entraîneur(e) candidat(e). Il est possible d'engager deux évaluateur(trice)s différent(e)s, dont l'un de ces individus à la compétition, et l'autre pour évaluer une séance d'entraînement.

Les honoraires payés aux personnes-ressources doivent être examinés de nouveau, comme les coûts associés à la présentation d'un cours, et donc le montant que l'on ferait payer les participant(e)s. On demande aux provinces de soumettre leurs recommandations à Anne Warburton. Il se peut que les tarifs doivent varier d'une province à l'autre. Prière d'inclure les frais associés à la piscine ainsi que tous autres frais avant de réviser tous vos chiffres.

Frais associés au cours seulement :

Article	n ^{mbre} d'entraîneur(e)s	10	8	6
Droits d'inscription 375 \$		3750 \$	3000 \$	2250 \$
Matériaux 50 \$		500	400	300
Honoraires PR (couvre les quatre jours au complet)		800	800	800
Base de données / admin. @ 25 \$ ch.		250	200	150
TOTAL		1550 \$	1400 \$	1250 \$
Ajouter frais de piscine		\$	\$	\$

Éthique en ligne est en sus et payable directement par l'entraîneur(e) à l'ACE. Coûts additionnels associés au voyage / vidéo de l'entraîneur(e).

Coût de l'évaluation seulement :

Frais d'évaluation : 150 \$	<u>1500 \$</u>	<u>1200 \$</u>	<u>900 \$</u>
Honoraires de l'évaluateur(trice) lors des compétitions (100 \$)	100	100	100
Honoraires de l'évaluateur(trice) (séances d'entraînement et cahier d'activités (100 \$)	100	100	100
Voyage de l'évaluateur(trice) aux compétitions et séances d'entraînement	1000	1000	1000
TOTAL	<u>1700 \$</u>	<u>1700 \$</u>	<u>1700 \$</u>

Certains sports ont proposé de s'associer à une ville pour qu'elle offre son cours en même temps, ce qui aiderait à augmenter le nombre de participant(e)s. Les modules sur la théorie peuvent être offerts aux deux groupes, alors que seuls les modules sur les sports en particulier seraient présentés à part. Il est recommandé qu'une personne-ressource de chaque sport soit présente afin de répondre aux questions reliées aux sports particuliers.

Combien de temps devrais-je consacrer à un cours au-delà du temps en classe même et à la piscine ? Et sur quoi devrais-je me concentrer ?

La personne-ressource peut s'attendre à devoir consacrer environ 10 heures à se préparer pour présenter le cours pour la première fois, en plus de 10 heures additionnelles pendant et après le cours. Le nombre d'heures sera peut-être un peu plus élevé si la personne-ressource n'a aucune expérience comme titulaire de cours. Le nombre d'heures sera probablement réduit chaque fois que le cours sera présenté au fur et à mesure que la personne-ressource se familiarisera avec tout le matériel et qu'il se sentira plus confortable dans son rôle de personne-ressource.

Voici quelques domaines clés sur lesquels se concentrer pendant sa préparation :

- l'équipement et les fournitures nécessaires, incluant le matériel pédagogique, les formulaires d'inscription, etc.
- la familiarisation avec le contenu, puisqu'il faudra être expert(e) dans la matière et s'assurer que les entraîneur(e)s comprennent bien toute la documentation
- la familiarisation avec les activités d'apprentissage et les résultats attendus
- une compréhension de l'approche à la résolution de problèmes afin de pouvoir guider les entraîneur(e)s alors qu'ils aborderont le processus en tentant de résoudre un cas
- une compréhension de la convenance du contexte dans le cadre de la structure du PNCE et du changement à un modèle axé sur les compétences.

Où pouvons-nous obtenir le matériel de cours ?

Chaque personne-ressource et chaque section provinciale ont reçu un CD qui contient toute la documentation nécessaire pour les classeurs et cahiers d'exercices, ainsi qu'une variété de DVD complémentaire. Les matériaux ont été fournis de cette façon afin de permettre aux provinces et aux participant(e)s de ménager leur argent, et d'économiser les frais d'expédition.

Les sections provinciales et les personnes-ressources peuvent décider comment imprimer les classeurs et qui se chargera d'entreprendre cette activité au sein de chaque province.

Annexe « A » – Conditions préalables et exigences pratiques applicables à chaque niveau de certification

Niveau	Conditions préalables	Exigences pratiques
Pré-niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 16 ans - doit s'inscrire auprès de Plongeon Canada à titre de membre 	<ul style="list-style-type: none"> - 20 heures
Compétition Introduction	<ul style="list-style-type: none"> - avoir au moins 16 ans ET - inscrit comme membre de Plongeon Canada ET - entraîneur(e) de niveau 1 OU entraîneur(e) ALP OU l'expérience de l'entraînement dans un sport connexe OU ancien membre ou membre actuel de l'équipe nationale 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour obtenir sa pleine certification, le ou la candidat(e) doit entraîner au moins un athlète qui atteint le niveau national (la norme nationale). - 200 heures au plongeon
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> - inscrit comme membre de Plongeon Canada - certifié au niveau 2 OU certifié en Compétition – Introduction (incluant la certification à la partie au trampoline) 	<ul style="list-style-type: none"> - produire, maintenir et améliorer : trois (3) finalistes différents au sein des groupes d'âge nationaux OU deux (2) médaillé(e)s au sein des groupes d'âge nationaux ; - deux (2) individus qualifiés pour les Nationaux seniors ; - un minimum de cinq (5) ans d'expérience accumulés en entraînement du plongeon.
Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> - le ou la candidat(e) doit être certifié(e) au niveau 3 du PNCE - le ou la candidat(e) doit avoir entraîné un athlète qui a participé au championnat national senior / aux Essais au cours des cinq (5) dernières années - le ou la candidat(e) doit fournir la documentation appropriée (fournie par Plongeon Canada) lors de sa demande, y compris un curriculum et trois (3) lettres de recommandation (dont au moins une provenant d'un(e) entraîneur(e) de niveau 4 / 5 reconnu(e) par Plongeon Canada) - le ou la candidat(e) doit payer les « droits d'inscription » annuels exigés - le ou la candidat(e) doit être un membre en règle auprès de Plongeon Canada 	<ul style="list-style-type: none"> - entraîner, analyser et corriger la performance des plongeurs et plongeuses nationaux de niveau junior et senior sur tous les plongeoirs ; - administrer et maintenir un programme de plongeon senior centré dans les clubs qui a du succès ; - former un(e) adjoint(e) ou apprenti entraîneur(e) (niveau 1 à 3) ; - assumer la direction et entraîner une équipe nationale junior jusqu'en compétition internationale ; - produire, maintenir et améliorer : quatre (4) finalistes individuels aux Nationaux seniors ; - deux (2) médaillé(e)s individuel(le)s aux Nationaux seniors ; - athlète breveté senior (PAA).
Niveau 5	<ul style="list-style-type: none"> - le ou la candidat(e) doit avoir entraîné un athlète qui a participé au championnat national senior / aux Essais au cours des cinq (5) dernières années - le ou la candidat(e) doit fournir la documentation appropriée (fournie par Plongeon Canada) lors de sa demande, y compris un curriculum et trois (3) lettres de recommandation (dont au moins une provenant d'un(e) entraîneur(e) de niveau 4 / 5 reconnu(e) par Plongeon Canada) - le ou la candidat(e) doit payer les « droits 	<ul style="list-style-type: none"> - assumer la direction et entraîner une équipe nationale senior jusqu'en compétition internationale d'importance ; - produire, maintenir et améliorer un athlète breveté « A » (du PAA) pendant au moins deux (2) ans.

- d'inscription » annuels exigés
le ou la candidat(e) doit être un membre en règle auprès de Plongeon Canada

Annexe « B » – Terminologie

Ancien		Nouveau
Titulaire de cours	→	Personne-ressource
	→	Évaluateur(trice)
Maître titulaire de cours	→	Personne-ressource maîtresse
	→	Évaluateur(trice) maître(maîtresse)
PNCE	→	PNCE (non l'ÉFAC)
Pré-niveau 1	→	Instruction – Débutant(e)
Niveaux 1 et 2	→	Compétition – Introduction
Niveau 3	→	Compétition – Développement
Niveaux 4 / 5	→	Compétition – Haute performance
Théorie 1	→	Partie A
Théorie 2	→	Partie B